



Marié sous le régime de la communauté de biens quels sont mes dro

Par alex, le 16/06/2010 à 20:07

Bonjour,

J'ai besoin d'aide , je suis mariée sous le régime de la communauté de biens.
Mon mari à créer une société avec des associés,ils sont 3.

Je n'ai apparamment aucun droit sur cette société car dans les statuts il est indiqué au paragraphe: apport concourant à la formation du capital

"Mr mon mari une somme de 25 000€. Cette somme dépend de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint. Ce dernier intervenant à l'acte constitutif reconnaît avoir été averti de cet apport et au titre de celui ci, déclare renoncer sans réserve à revendiquer la qualité d'associé, en conséquence les parts émises en rémunération de l'apport sont exclusivement et irrévocablement attribués à Mr mon mari"Le problème c que je n'étais pas présente lors de la signature et je n'ai rien signé.

Ma question : la société à telle lieu d exister ? ai je un recours ?

Merci d'avance de vous penchez sur mon cas. Cordialement.

Par fif64, le 17/06/2010 à 17:15

Qui a rédigé les statuts ? Un avocat, un notaire ? autre ?

Car d'après ce qu'il est inscrit, vous n'êtes pas associé, car vous avez **EXPRESSEMENT** renoncé à l'acte (vous avez donc signé l'acte, ou alors vous avez signé une procuration qui a permis à quelqu'un de vous représenter à l'acte).

Par **alex**, le **18/06/2010** à **20:00**

Bonjour,

C un avocat qui a rédigé les statuts, mais je n'ai rien signé ni contrat ni procuration et la société est créée.

Cdt